

de Notecz, pour ordonner à ces habitans & sujets de se trouver à Inowroclaw le 22 du présent mois de Mai, & d'y prêter le serment de fidélité au fufdit Monarque : A CES CAUSES, quoique nous nous attendions que tous & chacun desdits habitans & fujets de nous & de la République se rappelleront l'obligation, qui leur est imposée, de rester fideles à leur Seigneur, qui est le Roi avec la République, & de lui obéir, aussi long-tems qu'ils ne sont point déchargés de ce lien de fidélité & d'obéissance par le même Seigneur, c'est à-dire, par nous, le Roi & la République; & que, par conséquent, sous aucun prétexte, ils ne se laisseront porter à l'oubli de ce devoir; cependant, à tout événement, nous avons jugé nécessaire de les en avertir par les présentes Lettres-Univerfales, comme nous les en avertissons actuellement; que, si, contre notre attente, quelqu'un d'eux ôsât obéir à des ordres étrangers, prêter le serment de fidélité qu'on exige d'eux contre tout droit, se soumettre à un Seigneur étranger, & reconnoître pour son Souverain un autre Roi que nous & la République, ou qu'on pût le convaincre d'avoir violé le serment qu'il nous a prêté, ou d'avoir paru porté à nous défobéir ainsi qu'à la République, un tel delinquant subira toute la rigueur des loix, sans aucun égard de personne. Et, afin que nul ne puisse prétendre cause d'ignorance du présent Avis, nous avons rendu ces Lettres-Univerfales de l'avis du Conseil-permanent près de notre Personne, les avons signées de notre main, fait sceller du Sceau dudit Conseil, publier par-tout & imprimer.

(Signé) STANISLAS-AUGUSTE ROI.

(Et plus bas)

L. S. ANDRE' OGINSKI, *Secrétaire du Grand-Duché de Lithuanie & du Conseil-permanent près de Sa Majesté.*

Malgré cette défense on a rendu, le 24 du mois passé, l'hommage demandé par le Roi de Prusse à Inowroclaw. Tout s'y est passé fort tranquillement, & tous les Seigneurs